



# RWANDA

## L'Armée patriotique rwandaise responsable d'homicides et d'enlèvements (avril-août 1994)

### Résumé\*

Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état de violations des droits fondamentaux commises par l'Armée patriotique rwandaise (APR) depuis le début du conflit en 1990, et plus particulièrement depuis avril 1994. Bien que l'on ne puisse établir de comparaison entre les massacres horribles perpétrés entre avril et juillet 1994 par les troupes fidèles à l'ancien gouvernement et ceux commis par l'Armée patriotique rwandaise (APR), branche armée du Front patriotique rwandais (FPR) jusqu'en juillet 1994 et qui est devenue la nouvelle armée nationale, il faut toutefois révéler que des centaines, voire des milliers de civils sans défense ont été tués par l'APR et ses partisans.

Des centaines de personnes ont été délibérément tuées, des combattants faits prisonniers et des civils non armés soupçonnés de soutenir l'ancien gouvernement ont été enlevés ou ont "disparu". Nombre de ces homicides ont été commis à titre de représailles contre des civils appartenant à l'ethnie majoritaire hutu, parfois avant le début des massacres de grande ampleur, le 6 avril 1994, dans les régions contrôlées par l'ancien gouvernement. Des Hutu ont également été victimes d'homicides délibérés et arbitraires perpétrés à titre de vengeance alors que l'APR prenait le contrôle de nouvelles régions et découvrait des preuves du génocide visant principalement les membres de l'ethnie minoritaire tutsi à laquelle appartiennent la majorité de ses troupes. Certains des homicides imputables à l'APR ont été commis au cours du

---

\* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Reports of killings and abductions by the Rwandese Patriotic Army, April - August 1994. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1994.

"triage" des personnes qui rentraient chez elles ou à l'issue de ce processus. Selon certaines sources, des civils partisans du FPR auraient été autorisés à tuer des opposants. Outre ces homicides, de nombreux prisonniers détenus par l'APR ont été ligotés selon une méthode particulièrement douloureuse, les bras de la victime étant attachés dans le dos au-dessus des coudes, ce qui laisse parfois des séquelles définitives.

Ces violations ne semblent pas avoir été signalées dans la plupart des cas. Le Front patriotique rwandais (FPR) surveillait étroitement les déplacements des étrangers dans les régions qu'il contrôlait. Dans celles-ci, les journalistes et les représentants d'organisations humanitaires ne pouvaient que rarement s'entretenir avec des civils en dehors de la présence d'un responsable du FPR. Cela signifie qu'avant l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement, à la mi-juillet 1994, très peu d'informations sur des exactions commises par l'APR pouvaient être recueillies et rendues publiques par des observateurs indépendants.

En août 1994, un mois après la proclamation d'un nouveau gouvernement par le FPR et d'autres formations, des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda où ils se sont entretenus avec des représentants du gouvernement et des services de sécurité. Ils ont recueilli des informations à propos des violations des droits fondamentaux perpétrées avant et après l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement. Le président Pasteur Bizimungu et d'autres responsables gouvernementaux ont donné l'assurance que le gouvernement était déterminé à mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violations des droits de l'homme. Au cours de cette visite, les représentants de l'Organisation ont reçu des informations sur des violations graves des droits fondamentaux commises par l'APR, notamment depuis avril 1994. La délégation a par ailleurs rencontré des demandeurs d'asile rwandais dans les pays limitrophes, et recueilli des preuves tangibles des homicides et autres atteintes aux droits de l'homme imputables à l'APR.

Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités ne semblent pas avoir effectué d'enquêtes indépendantes et impartiales pour établir la vérité sur ces allégations, identifier les coupables et les traduire en justice.

Des mesures doivent être prises sans délai afin que les membres des forces de sécurité et les partisans du gouvernement ne croient pas pouvoir continuer en toute impunité à commettre des violations des droits fondamentaux. Ces mesures permettraient de briser l'engrenage de la violence et des autres atteintes aux droits de l'homme. Amnesty International appelle la communauté internationale à aider les autorités rwandaises à mener à bien cette tâche. L'Organisation a formulé 10 recommandations précises au gouvernement rwandais ; elle l'exhorte à ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les plaintes pour violations des droits de l'homme imputables à l'APR, et à déférer les coupables à la justice. Le gouvernement rwandais devrait également mettre en œuvre les garanties prévues par les Nations unies et d'autres organismes pour empêcher que de telles pratiques ne se renouvellent.

# **RWANDA**

## **L'Armée patriotique rwandaise responsable d'homicides et d'enlèvements (avril-août 1994)**

### Sommaire

### Introduction

1. Les homicides délibérés et arbitraires perpétrés par des membres de l'APR
  - 1.1. Dans le nord-est du Rwanda
  - 1.2. Dans le sud du Rwanda
  - 1.3. Dans l'ouest du Rwanda
2. Les enlèvements et les "disparitions" imputables à l'APR
3. Recommandations au gouvernement rwandais

## Introduction

L'Armée patriotique rwandaise (APR) <sup>1</sup>, branche armée du Front patriotique rwandais (FPR) jusqu'en juillet 1994 et devenue armée nationale depuis cette date, a la réputation d'être beaucoup mieux organisée et disciplinée que les forces de sécurité de l'ancien gouvernement <sup>2</sup> qu'elle a renversé en juillet 1994. Entre avril et juillet 1994, les soldats et les miliciens de l'ancien gouvernement auraient tué au moins 500 000 membres de l'ethnie minoritaire tutsi ainsi que des opposants appartenant à l'ethnie majoritaire hutu. L'ampleur des horribles massacres perpétrés par les troupes loyales à l'ancien gouvernement ne permet pas d'établir une comparaison avec les autres violations des droits de l'homme commises par l'APR <sup>3</sup>. Cela ne devrait pas pour autant empêcher la dénonciation des atrocités imputées à l'APR. Des mesures devraient, le cas échéant, être prises sans délai en vue de déférer les responsables à la justice et d'empêcher le renouvellement de tels agissements. Bien qu'il ne soit généralement pas possible d'établir si les violations des droits de l'homme imputables à l'APR sont ordonnées par les responsables du gouvernement et des forces de sécurité, ou si elles sont commises avec leur assentiment, il incombe aux autorités de prendre des mesures en vue d'empêcher de tels agissements et de veiller à ce que leurs auteurs soient déférés à la justice.

Les informations sur les violations commises par l'APR ont déjà été utilisées à des fins politiques par les partisans de l'ancien gouvernement. Le présent rapport pourrait servir de propagande à certains des responsables du génocide perpétré entre avril et juillet 1994. Amnesty International considère cependant qu'il est inacceptable de passer sous silence les homicides et les autres atrocités imputables à l'APR, une telle attitude risquant d'entraîner une recrudescence de ces agissements, en toute impunité.

L'Organisation sait depuis plusieurs années que le FPR surveillait étroitement les déplacements des étrangers dans les régions qu'il contrôlait. Dans celles-ci, les journalistes et les représentants d'organisations humanitaires ne pouvaient que rarement s'entretenir avec des civils en dehors de la présence d'un responsable du FPR. De ce fait, avant l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement, le 19 juillet 1994, très peu d'informations à propos des exactions commises par l'APR pouvaient être recueillies par des observateurs indépendants ou rendues publiques. Amnesty International dispose toutefois de nombreuses informations faisant état de violations des droits fondamentaux commises par l'APR depuis le

---

1. *Le FPR et l'APR sont composés d'exilés pour la plupart membres de l'ethnie minoritaire tutsi. Ceux-ci, ou leurs parents, avaient fui dans les pays voisins, notamment en Ouganda, à la suite des massacres de Tutsi perpétrés par les Hutu, tant avant qu'après l'indépendance en 1962.*

2. *L'ancien gouvernement et les forces de sécurité étaient dominés par l'ethnie majoritaire hutu.*

3. *Depuis le 6 avril 1994, date à laquelle a été abattu l'avion transportant le président rwandais Juvénal Habyarimana et le président burundais Cyprien Ntaryamira, les forces de sécurité et les milices de l'ancien gouvernement auraient massacré au moins 500 000 Tutsi ainsi que des Hutu opposés au gouvernement et au massacre des Tutsi. Amnesty International a publié de nombreux rapports concernant des massacres et d'autres atteintes aux droits de l'homme commises au Rwanda depuis le début de la guerre, le 1<sup>er</sup> octobre 1990. L'Organisation a notamment publié, le 23 mai 1994, un document sur les massacres perpétrés depuis le 6 avril 1994 et intitulé Rwanda. Les partisans du gouvernement et les troupes régulières se sont livrés à des massacres dans tout le pays (avril-mai 1994), index AI : AFR 47/11/94.*

début de la guerre au Rwanda, en octobre 1990. Des centaines de personnes ont notamment été victimes d'homicides délibérés et arbitraires <sup>1</sup>, voire d'exécutions extrajudiciaires <sup>2</sup>, et des combattants faits prisonniers ainsi que des civils non armés soupçonnés de soutenir l'ancien gouvernement ont "disparu". Selon certaines sources, des civils partisans du FPR auraient été autorisés à tuer des opposants. Outre ces homicides, de nombreux prisonniers détenus par l'APR ont été ligotés selon une méthode particulièrement douloureuse connue en Ouganda sous le nom de *kandoya* <sup>3</sup> ou des "trois liens", les bras de la victime étant attachés dans le dos au-dessus des coudes, ce qui a dans certains cas entraîné des lésions définitives. Cette forme de contrainte, qui s'apparente à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, prohibé par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, laisse parfois des séquelles définitives.

En août 1994, plusieurs semaines après que le FPR et d'autres mouvements eurent formé un nouveau gouvernement, des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda où ils se sont entretenus avec des représentants du gouvernement et des services de sécurité. Ils ont recueilli des informations à propos des violations des droits fondamentaux perpétrées avant et après l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement. Le président Pasteur Bizimungu et d'autres responsables gouvernementaux ont donné l'assurance que le gouvernement était déterminé à mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violations des droits de l'homme au Rwanda. Au cours de cette visite, les représentants de l'Organisation ont recueilli des témoignages à propos des violations graves des droits fondamentaux commises par l'APR, notamment depuis avril 1994. La délégation a par ailleurs rencontré des demandeurs d'asile rwandais dans les pays voisins, et a recueilli des preuves tangibles de mauvais traitements graves et de tentatives d'exécutions imputables à l'APR. Les représentants d'Amnesty International ont également recueilli de nombreux témoignages concordants quant aux dates, lieux et noms des victimes d'homicides et d'autres violations : on ne saurait donc les écarter au motif qu'il s'agirait de propagande contre l'APR ou le FPR. Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités ne semblent pas avoir effectué d'enquêtes indépendantes et impartiales pour établir la vérité sur ces allégations, identifier les coupables et les traduire en justice.

L'Organisation rend publiques certaines des informations qu'elle a recueillies afin d'attirer l'attention des autorités rwandaises et de la communauté internationale. Ces accusations sont très graves et des mesures doivent être prises sans délai pour que

---

1. Les « homicides délibérés et arbitraires » sont ceux commis par des groupes armés d'opposition en violation des normes internationalement reconnues du droit humanitaire ; il s'agit entre autres des exécutions de prisonniers et de civils non combattants.

2. Une exécution extrajudiciaire est un homicide délibéré et illégal perpétré sur ordre d'un gouvernement ou avec son assentiment. Dans le cas du Rwanda, les homicides imputables à l'APR sont considérés comme des exécutions extrajudiciaires à partir du moment où des membres du FPR ont accédé au pouvoir le 19 juillet 1994.

3. Cette méthode, qui peut servir à maîtriser un individu, peut aussi être délibérément utilisée pour infliger une douleur aux prisonniers au cours des interrogatoires, ou comme forme de contrainte. En Ouganda, cette pratique a été officiellement interdite en 1987 par le président Yoweri Museveni, à la suite de protestations survenues l'année précédente. Il semble toutefois que les soldats de la National Resistance Army (NRA, Armée de résistance nationale) aient continué de l'utiliser.

les membres des forces de sécurité et les partisans du gouvernement ne soient pas amenés à croire qu'ils peuvent continuer de perpétrer des violations des droits de l'homme en toute impunité. Ces mesures contribueraient largement à briser l'engrenage de la violence et des autres atteintes aux droits fondamentaux. Amnesty International appelle la communauté internationale à aider les autorités rwandaises à mener cette tâche à bien sans délai. L'Organisation demande également à la communauté internationale d'envoyer au Rwanda des observateurs des droits de l'homme chargés d'enquêter sur les plaintes pour violations de ces droits qui pourraient être formulées au cours des mois à venir. Il est par ailleurs fondamental que des informations objectives sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soient rendues publiques, de manière que les réfugiés sachent si leur sécurité sera garantie et qu'ils puissent décider en toute connaissance de cause de rentrer ou non chez eux.

Au début d'octobre 1994, Amnesty International a soumis aux autorités rwandaises ses sujets de préoccupation exposés dans le présent rapport.

## 1. Les homicides délibérés et arbitraires perpétrés par des membres de l'APR

Les informations émanant (entre autres) de témoins oculaires rwandais indiquent que des centaines, voire des milliers de civils non armés et d'opposants du FPR faits prisonniers ont été sommairement exécutés, ou tués de manière délibérée et arbitraire, depuis la recrudescence des massacres et des autres actes de violence qui ont fait suite à la mort de l'ancien président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994. Nombre des homicides s'inscrivent dans un cycle de représailles arbitraires exercées dans le nord-est du pays, parfois dès avant le 6 avril, et visant essentiellement des groupes de civils hutu. Des homicides délibérés et arbitraires ont également été commis alors que les membres de l'APR prenaient le contrôle de certaines régions et découvraient des preuves flagrantes du génocide. Ils se sont alors vengés sans retenue contre des civils hutu non armés. Des exécutions délibérées ont été perpétrées lors de la procédure de « triage »<sup>1</sup>. Selon certaines sources, des Tutsi partisans du FPR auraient également commis des homicides par vengeance.

La plupart des tueries imputées à l'APR et qui ne semblent pas avoir été dénoncées, ont apparemment eu lieu dans le nord-est du Rwanda à la mi-avril 1994. D'autres massacres ont été perpétrés dans le sud et dans l'ouest du pays, lorsque l'APR a pris le contrôle de ces régions en mai et en juin 1994. Certaines sources ont également affirmé que des membres de l'APR et des partisans du FPR avaient tué de nombreux civils non armés, en août et en septembre 1994, dans le sud-est du Rwanda. Des corps auraient été jetés dans la Kagera, une rivière qui sépare le Rwanda de la Tanzanie. Ces faits rappellent les centaines, voire les milliers de cadavres de personnes qui auraient été massacrées par les troupes régulières et les milices de l'ancien gouvernement, en mai et en juin 1994, et qui avaient été emportés par le courant jusqu'au Lac Victoria.

---

1. L'APR enregistre, lors de leur retour, l'identité et le lieu d'origine des personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda ou qui avaient trouvé refuge dans les pays voisins. Selon certaines sources, les personnes soupçonnées d'avoir participé au massacre de partisans ou de sympathisants de l'APR sont arrêtées à leur retour, ou tuées lors du processus de « triage » ou par la suite.

À la mi-septembre, le haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés a déclaré avoir reçu des dizaines de témoignages de personnes qui avaient fui la région. Celles-ci affirmaient que les membres de l'APR avaient commis des massacres, ce qui avait contraint beaucoup de gens rentrés chez eux à fuir de nouveau. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a suspendu le rapatriement des réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins. D'autres agences des Nations unies ont mis en doute les conclusions du HCR, ce qui a déclenché une polémique. La Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a envoyé plusieurs dizaines de soldats pour observer la situation. Le gouvernement rwandais, qui a nié que les troupes régulières aient participé à des massacres, a accepté de collaborer avec une équipe des Nations unies, laquelle aurait commencé son travail d'enquête au début d'octobre 1994.

### 1.1. Dans le nord-est du Rwanda

Les délégués d'Amnesty International ont recueilli de nombreux témoignages faisant état d'homicides délibérés et arbitraires de civils non armés perpétrés, en avril et en mai 1994, dans le nord-est du Rwanda par des unités de l'APR. Les massacres auraient eu lieu à Nyabwishongwezi et à Kakitumba (commune de Ngarama, préfecture de Biumba), au cours de réunions publiques auxquelles la population locale avait été convoquée par l'APR. Selon des témoins oculaires, les soldats auraient tué des civils non armés au moyen de fusils, de grenades, de baïonnettes et de haches. Les différents témoignages recueillis sont remarquablement concordants quant aux dates et aux lieux des tueries.

Plusieurs dizaines de témoins ont affirmé que des membres de l'APR étaient arrivés à Kakitumba le 12 avril 1994. Les combattants se seraient montrés dans un premier temps très bienveillants et auraient déclaré que l'APR s'engageait à protéger la population. Le 13 avril, des hommes, des femmes et des enfants non armés se sont rassemblés à Gishara (Kakitumba), à la demande des soldats. Des représentants de l'APR auraient commencé à haranguer la foule puis soudain, sans la moindre provocation ni sommation, ils auraient ouvert le feu et lancé des grenades. On ignore le nombre de victimes ; selon des témoins oculaires, plusieurs dizaines de personnes auraient trouvé la mort.

Un homme de trente-six ans a déclaré aux représentants de l'Organisation que les combattants de l'APR, qui semblaient bienveillants au début, avaient ouvert le feu sur des civils sans sommation ni provocation. Il a ajouté que la plupart des gens qui se trouvaient à Nyabwishongwezi étaient arrivés récemment, fuyant d'autres régions du Rwanda. D'autres étaient des ressortissants rwandais expulsés peu de temps auparavant de Tanzanie où ils avaient vécu pendant plusieurs années. Les soldats gouvernementaux s'étaient retirés quelques semaines plus tôt. La population locale, qui avait fui lorsque les troupes de l'APR avaient occupé la région en février 1994, avait été convaincue par la suite de rentrer. Le témoin a expliqué que l'APR avait commencé en mars à tenir des réunions publiques au cours desquelles des responsables du FPR assuraient la population qu'elle n'avait rien à craindre. En avril, au cours d'un meeting, des soldats de l'APR avaient tiré une roquette et jeté des grenades sur la foule, tuant ou blessant grièvement un certain nombre de personnes. Le FPR persistait à nier que des homicides aient été commis à Kakitumba, mais la population ne le croyait pas et continuait de fuir Nyabwishongwezi. Les

combattants de l'APR auraient recherché les Hutu et abattu ou tué à coups de baïonnette un grand nombre de membres de cette ethnie. D'autres massacres auraient eu lieu le 15 avril. Le témoin a affirmé qu'il avait vu des soldats du FPR qui pourchassaient des civils dans les champs. Parmi les victimes figuraient sa femme, Jovans Nakabonye, trente ans, tuée par balle, et sa fille de douze ans, Felicita Busingye, tuée à coups de baïonnette. Un enfant de quatre ans, Yankunda, a également été tué.

Un homme de cinquante-six ans qui a survécu aux massacres de Gishara (Kakitumba) et de Nyabwishongwezi a raconté les circonstances dans lesquelles ses proches et ses amis avaient été tués par des membres de l'APR. Le 13 avril 1994, il avait été convoqué avec d'autres personnes à une réunion publique qui devait se tenir à Gishara. Cet homme a affirmé :

*« On nous avait dit que les hommes, les femmes et les enfants devaient être présents. Ils avaient dit qu'ils tueraient des hippopotames pour nous et qu'ils avaient besoin de plusieurs personnes pour aller chasser avec les soldats. Douze d'entre nous ont été emmenés derrière la maison du tailleur Muziga et ils ont dit qu'ils voulaient nous parler. Ils nous ont demandé lesquels d'entre nous savaient tirer ou étaient des soldats. Nous avons répondu qu'aucun d'entre nous ne savait tirer et que tous les soldats étaient partis. Puis tout d'un coup nous avons entendu l'explosion d'une grenade. »* Cet homme a ajouté que beaucoup de gens avaient trouvé la mort, notamment son épouse Anastasia Mukamurigo, son fils Nkwaya âgé de dix ans et sa fille Mukazaza, vingt ans. Citons également parmi les personnes tuées par les éclats de grenade ou les coups de feu Azaria Ukuyemuye, directeur de l'école primaire de Nyabwishongwezi, et son épouse Anne Maria, ainsi qu'une religieuse catholique prénommée Hélène et originaire de la paroisse de Muyanza à Biumba.

Le témoin avait ensuite quitté Kakitumba pour Nyabwishongwezi. Le 16 avril 1994, des soldats de l'APR sont arrivés alors que cet homme se trouvait dans la maison de Sinamenye, au village de Rwantanga (Nyabwishongwezi). La maison a été encerclée par six soldats et deux d'entre eux sont entrés pour demander l'identité du propriétaire et ses papiers. Après avoir confisqué les documents que celui-ci leur avait présentés, ils lui ont dit qu'un soldat qui se tenait à l'entrée allait lui donner des papiers valables. Sinamenye a été frappé à coups de baïonnette puis tué par balle ; les soldats ont ensuite dit à son fils Bampora de partir et ils l'ont abattu d'une balle dans le dos. Le survivant a affirmé qu'il était parmi les rares personnes qui avaient réussi à s'enfuir.

## 1.2. Dans le sud du Rwanda

Les délégués d'Amnesty International qui se sont rendus au Burundi en juillet 1994 ont recueilli des informations à propos d'exécutions délibérées et de traitements cruels, inhumains ou dégradants que des soldats de l'APR auraient infligés à des civils dans le sud du Rwanda, après avoir pris le contrôle de la ville de Bugesera dans le sud-est du pays. Les témoins, dont certains avaient échappé de peu à la mort et portaient des traces de coups à la tête, avaient quitté la région de Mututu (commune de Muyira, préfecture de Butare) et certaines zones rurales de la préfecture de Kigali pour se réfugier dans le nord du Burundi.

Vers la fin de mai 1994, des soldats de l'APR auraient procédé à l'arrestation de nombreux Hutu qui avaient quitté le Burundi pour rentrer chez eux dans la région de Mututu. Presque toutes les personnes interpellées avaient été ligotées selon la méthode des "trois liens" <sup>1</sup>. C'est ainsi qu'une dizaine de soldats et des civils tutsi armés, récemment rentrés d'exil, auraient arrêté et ligoté tous les hommes adultes et les adolescents de Mututu. Ceux-ci auraient été détenus dans un enclos appartenant à Rutekeleza avant d'être tués. Parmi les victimes figurait Leodomir Kazadi, dont la tête aurait été écrasée avec un objet contondant, probablement une houe. D'autres victimes auraient été tuées de la même façon. Cette tuerie, entre autres, a incité de nombreux habitants de la région à s'enfuir au Burundi. Selon certaines sources, des personnes qui tentaient de s'enfuir auraient été abattues alors qu'elles traversaient la rivière Akanyaru, qui forme la frontière avec le Burundi.

Au début de juin 1994, une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants auraient été arrêtés par l'APR dans la même région et détenus dans un enclos pendant une journée. Ils ont ensuite été emmenés vers la commune de Muyira, d'où le témoin qui s'est entretenu avec les représentants de l'Organisation et au moins six de ses proches ont réussi à s'enfuir. Tous présentaient des cicatrices résultant de la méthode des "trois liens". Cet homme et d'autres personnes sont revenus dans la région après le départ des soldats de l'APR. Ils ont constaté que plusieurs dizaines de ceux qui avaient été arrêtés par l'APR avaient été tués. Leurs corps ligotés étaient entassés dans une fosse à ciel ouvert creusée dans un enclos appartenant à Gakwayiro, et situé au bord de la rivière Mahwa. Toutes les victimes, parmi lesquelles figuraient Senama et Kareje, deux voisins du témoin, étaient des hommes et des adolescents.

Une femme qui habitait auparavant à Burenge (commune de Ngenda, dans la zone rurale de la préfecture de Kigali), a affirmé qu'elle s'était cachée comme beaucoup de gens dans les champs de sorgho, quand l'APR avait pris le contrôle de la région. Les habitants n'étaient rentrés chez eux qu'après avoir entendu dire que l'APR avait mis fin aux massacres. Ils s'étaient rendus aux soldats et avaient été emmenés dans un centre de « triage » à Rutonde. Les hommes jeunes avaient été emmenés le deuxième jour et le mari de cette femme, le troisième jour. Un homme qui avait été emmené en même temps que ce dernier serait revenu et aurait déclaré que les prisonniers, notamment le mari du témoin, avaient été ligotés, frappés à la tête et tués, puis que leurs corps avaient été jetés dans la rivière. La femme a ajouté que certaines des prisonnières avaient été emmenées par des soldats de l'APR et violées ; elle pensait qu'elles avaient été tuées par la suite. Elle avait tenté de s'enfuir avec son enfant attaché dans le dos mais elle avait été à nouveau capturée par des soldats de l'APR ainsi que plusieurs autres femmes. Les soldats ont tué deux femmes en leur assenant des coups sur la tête et ils ont tué l'enfant du témoin. Celle-ci, frappée à la tête à coups de gourdin clouté, avait survécu ; elle portait des traces de coups, notamment ceux infligés par les clous.

---

1. En août 1994, le vice-président rwandais et ministre de la Défense, le général Paul Kagame (ancien officier supérieur de la NRA ougandaise) a déclaré à des représentants d'Amnesty International que la méthode des "trois liens" avait été interdite et que ceux qui l'utiliseraient encore seraient sanctionnés. Cette méthode aurait cependant toujours été employée en août, des détenus présentant des lésions aux coudes provoquées par des cordes ou des câbles.

### 1.3. Dans l'ouest du Rwanda

Le 5 juin 1994, quatre membres de l'APR ont tué 13 prêtres catholiques dont l'archevêque de Kigali, Vincent Nsengiyumva, et trois autres évêques, à Byimana, une localité située à quelques kilomètres au sud de l'église catholique de Kabgayi, non loin de Gitarama. Le FPR a déclaré par la suite que les combattants avaient été désignés pour servir de gardes du corps aux évêques. Le 9 juin, les dirigeants du FPR ont annoncé que l'un des tueurs avait été abattu par ses camarades au moment où il s'enfuyait et que les trois autres s'étaient évadés. Ils ont expliqué que les combattants avaient apparemment commis ces homicides parce qu'ils soupçonnaient les prêtres d'avoir été complices du meurtre de membres de leurs familles, dont certains Tutsi qui s'étaient réfugiés à Kabgayi.

Un prêtre qui a survécu au massacre a donné une version différente des faits. Il a affirmé que le FPR avait pris le contrôle de Kabgayi le 2 juin, et que les prêtres avaient été arrêtés et emmenés dans une mission à Byimana. Le 5 juin, des soldats étaient entrés dans la pièce où les prêtres étaient détenus et ils avaient ouvert le feu. Le survivant, qui s'était enfui par la porte de derrière, avait été retrouvé le lendemain par des soldats de l'APR qui lui avaient dit que la tuerie était un accident. Ils ne l'auraient laissé partir qu'après l'avoir contraint à accepter leur version des faits comme reflétant la vérité.

Des membres du gouvernement ont déclaré en août à des représentants d'Amnesty International que les trois évadés n'avaient pas été retrouvés. L'explication donnée par le FPR – les soldats avaient tué les prêtres pour venger le meurtre de leurs proches – semble n'être qu'une supposition non fondée sur les dires de l'un d'entre eux. On ignore les raisons pour lesquelles aucune enquête officielle ni aucune information judiciaire n'a été ouverte. Le témoignage du prêtre rapporté plus haut laisse à penser que les preuves ont été délibérément détruites.

Des personnes soupçonnées d'avoir tué des partisans du FPR ont apparemment été exécutées par des membres de l'APR. C'est ainsi qu'un réfugié qui rentrait chez lui a été abattu le 27 août 1994 par des soldats de l'APR, à un poste de contrôle situé à la limite de la "zone sûre" des Nations unies. Des réfugiés qui rentraient chez eux ont apparemment été victimes d'exécutions extrajudiciaires et les soldats ont, semble-t-il, fait une utilisation abusive de la force meurtrière, en violation des normes internationales humanitaires. Selon les informations qui sont parvenues à l'Organisation, un convoi de cinq camions militaires britanniques qui transportaient quelque 200 réfugiés hutu a été stoppé par des soldats du FPR à un poste de contrôle situé à 40 kilomètres à l'est de la ville-frontière de Kibuye, au moment où il quittait la "zone sûre" des Nations unies pour entrer dans le territoire contrôlé par le gouvernement rwandais. L'un des passagers, qui s'est enfui, aurait été poursuivi par une quinzaine de soldats de l'APR. Des témoins ont entendu cinq rafales d'arme automatique ; ils affirment que les soldats sont revenus en disant qu'ils avaient tué cet homme. Trois autres passagers du convoi ont été arrêtés.

Amnesty International a écrit par la suite aux autorités rwandaises pour solliciter des éclaircissements sur les circonstances de cet homicide ainsi que sur l'identité des personnes arrêtées et leur lieu de détention. Elle a appelé l'APR à émettre des directives sur les conditions dans lesquelles les soldats peuvent utiliser des armes à feu en vue d'empêcher de tels homicides. L'Organisation a également écrit aux Nations unies pour demander des éclaircissements sur une déclaration qui aurait été faite par

le porte-parole de la MINUAR, lequel aurait laissé entendre que les soldats de l'APR avaient eu raison de tuer l'homme qui s'enfuyait. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par le fait que si les propos du porte-parole avaient été correctement rapportés, ils étaient contraires aux normes fondamentales des Nations unies sur l'usage intentionnel de la force meurtrière. Le gouvernement rwandais n'avait pas répondu au début d'octobre 1994. Un haut fonctionnaire des Nations unies a déclaré, début septembre 1994, que les propos du porte-parole de la MINUAR avaient été déformés et que celui-ci avait dit en réalité : « *Cet homme prenait la fuite et dans ces circonstances, si on court, on peut s'attendre que quelqu'un tire.* » Il n'a toutefois pas précisé si la MINUAR avait effectué des investigations en vue de déterminer si l'homme avait été sommairement exécuté. Il a ajouté que la MINUAR avait ouvert une enquête sur les trois personnes arrêtées, mais qu'aucun renseignement précis n'avait pu être obtenu sur leur lieu de détention.

## 2. Les enlèvements et les "disparitions" imputables à l'APR

De nombreuses informations ont fait état d'enlèvements et de "disparitions" imputables au FPR depuis avril 1994. On craint que les personnes enlevées ou "disparues" n'aient été tuées et que les membres du FPR ne se soient débarrassés secrètement des corps.

Amnesty International a appris que le docteur Canisius, ancien directeur de l'hôpital de Biumba, avait été enlevé en mai 1994 par des membres du FPR. Cet homme, apparemment accusé d'appartenir à l'*Interahamwe* (milice à majorité hutu fidèle à l'ancien gouvernement), avait dit à certains de ses amis qu'il craignait pour sa vie. Il aurait été emmené avec sa femme et ses enfants par des membres du FPR ; personne ne les a jamais revus. Selon des sources non confirmées, le docteur Canisius et ses proches ont été tués et enterrés dans une fosse commune à Biumba. Certains de ses collègues se sont enquis de son sort auprès du FPR, mais les autorités n'ont fourni aucune information à propos de cette famille.

Les délégués de l'Organisation qui se sont rendus au Rwanda en août 1994, ont appris que plusieurs centaines de soldats qui étaient restés dans le groupe scolaire de Butare avaient "disparu" peu après que la ville eut été investie par l'APR, au début de juillet 1994. Une partie des locaux avaient été transformés en hôpital par les troupes de l'ancien gouvernement. Les représentants d'Amnesty International ont appris que des soldats de l'ancien gouvernement grièvement blessés au combat avaient été abandonnés par leurs camarades qui battaient en retraite. Ils ont retrouvé dans l'hôpital de fortune le corps décomposé d'un soldat qui aurait eu la tête écrasée par des soldats de l'APR avant de mourir.

De nouvelles informations ont signalé la "disparition", en juillet 1994, de quelque 600 individus dans un camp pour personnes déplacées à Rango, une localité située à quelques kilomètres au sud de Butare. Selon des témoignages recueillis par les délégués d'Amnesty International, des membres de l'APR auraient tué et enterré les "disparus" dans des fosses communes creusées dans une vallée proche du groupe scolaire de Butare. À un barrage routier, les représentants de l'Organisation ont toutefois été empêchés par des soldats de l'APR de se rendre dans la vallée au motif qu'il s'agissait d'une zone militaire. Amnesty International n'est donc pas en mesure de confirmer les "disparitions" ni l'existence des fosses communes.

### 3. Recommandations au gouvernement rwandais

Le FPR et le nouveau gouvernement rwandais nient généralement que leurs combattants se soient rendus coupables de violations graves des droits fondamentaux. Ils ont parfois reconnu que des abus avaient été commis, mais en précisant que ces derniers ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une politique définie par le FPR ou par le gouvernement. Des responsables gouvernementaux ont déclaré aux délégués de l'Organisation qui se sont rendus au Rwanda, en août 1994, que deux soldats de l'APR avaient été exécutés à la mi-94 sur ordre des autorités : l'un d'entre eux était coupable de meurtre et l'autre de viol. Ils ont ajouté que ces soldats avaient été jugés par un tribunal militaire, conformément au Code de conduite de l'APR, et que plus de 60 soldats accusés d'infractions pénales étaient incarcérés.

Tout en accueillant favorablement l'initiative du gouvernement de déférer à la justice les auteurs de violations des droits de l'homme, Amnesty International déplore que l'APR ait violé le droit fondamental à la vie pour les sanctionner. On ignore si les faits qui leur étaient reprochés ont fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale. Les condamnés n'ont, selon les responsables de l'APR, pas bénéficié du droit d'appel alors que la décision d'exécuter la sentence devait être prise par le haut commandement de l'APR.

Si l'on veut que la population rwandaise, et en particulier les membres des forces de sécurité, prennent au sérieux l'action du gouvernement et ses déclarations, il est essentiel d'adopter sans délai des mesures face aux allégations exposées dans le présent rapport à propos des violations des droits de l'homme imputées à l'APR. Amnesty International recommande à cet effet la mise en application de son programme en 14 points pour la prévention des exécutions extrajudiciaires et du programme pour la prévention des "disparitions" <sup>1</sup>.

Amnesty International émet par ailleurs les recommandations suivantes:

**3.1.** Le nouveau gouvernement doit prendre la responsabilité de mener des enquêtes impartiales sur les homicides passés de civils et d'opposants armés faits prisonniers. Il est en outre urgent qu'il désigne une commission chargée tout particulièrement d'enquêter sur les violations des droits fondamentaux signalées dans les régions contrôlées par le FPR avant juillet 1994, et dans l'ensemble du pays depuis cette date. Cette commission devrait être formée de personnes connues pour leur indépendance et leur impartialité. Elle devrait avoir pour mission d'enquêter sur les faits exposés dans le présent rapport et dans ceux publiés par d'autres organisations, ou par les médias, ou encore rapportés par des personnes privées. Des enquêteurs des Nations unies devraient être invités à participer aux travaux de la commission. Toutes les investigations devraient être menées conformément aux normes énoncées dans les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions

---

*1. L'Organisation a élaboré un programme en 14 points pour la prévention des exécutions extrajudiciaires, publié en mars 1993 (index AI : POL 36/02/93). Un programme pour la prévention des "disparitions" a été adopté par Amnesty International en décembre 1992. Ces textes, qui consistent en une liste détaillée de mesures qui devraient être prises par tous les gouvernements, visent à attirer l'attention sur les initiatives nécessaires pour mettre un terme à ces violations graves des droits de l'homme. L'Organisation estime que l'application de ces mesures montre clairement qu'un gouvernement s'engage à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux "disparitions", et à œuvrer en vue de l'abolition de telles pratiques.*

extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, ainsi que dans le manuel des Nations unies relatif à l'application de ces principes <sup>1</sup>.

3.2. L'organisme chargé des enquêtes devrait avoir la possibilité de citer des témoins à comparaître, quelles que soient leurs fonctions au sein du gouvernement ou des forces de sécurité. Il devrait avoir pour mission, entre autres, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour sanctionner les coupables et empêcher le renouvellement de tels agissements. Les conclusions des enquêtes, qui devraient être rendues publiques sans délai, devraient être ensuite soumises à une juridiction compétente, indépendante et impartiale, chargée de juger les personnes dont l'enquête aurait établi qu'elles ont commis des violations des droits fondamentaux.

3.3. La communauté internationale, notamment les gouvernements et les Nations unies, devrait fournir au gouvernement rwandais les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien les enquêtes conformément aux normes internationales. Elle devrait également participer aux enquêtes sur les crimes contre l'humanité commis avant juillet 1994 essentiellement par des soldats et des partisans de l'ancien gouvernement. La communauté internationale devrait en outre aider le gouvernement rwandais à mettre en place un appareil judiciaire compétent, indépendant et impartial en vue de protéger les droits de l'homme et de les promouvoir. Elle ne devrait pas trouver d'excuses au nouveau gouvernement, ni fermer les yeux sur les violations commises par les soldats de l'APR ou par des membres d'autres institutions ou du gouvernement, au motif qu'elles sont "moins graves" que celles commises par leurs prédécesseurs.

3.4. Le gouvernement devrait prendre sans délai des mesures en vue d'empêcher que les membres des forces de sécurité ne commettent à nouveau des homicides de civils et d'opposants armés faits prisonniers. Tous les membres des forces de sécurité devraient recevoir une formation sur les normes internationales, et être clairement informés que les armes à feu ne doivent être utilisées que lorsque cela est inévitable et dans le but de préserver la vie humaine. Tous les homicides imputables aux forces de sécurité devraient faire l'objet d'une enquête afin d'établir si cette norme a été ou non respectée. Les membres des forces de sécurité coupables d'homicides injustifiés devraient être déférés à la justice selon une procédure légale et conforme aux normes internationales minimales en la matière.

Amnesty International prie le gouvernement rwandais de rendre publics les noms des soldats de l'APR actuellement détenus et de fournir des informations sur les faits qui leur sont reprochés. Elle demande qu'ils soient jugés équitablement dans un délai raisonnable, et qu'aucun d'entre eux ne soit condamné à mort ou exécuté.

---

1. Le 24 mai 1989, le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) a adopté la résolution 1989-65 sur « la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ». Il appelait tous les gouvernements à prendre en compte une série de principes et à les respecter. Ceux-ci contiennent des recommandations sur la procédure d'enquête à suivre, et ils prévoient la désignation par les gouvernements de commissions d'enquête indépendantes lorsque les procédures établies – par exemple celles appliquées par le ministère public – ne sont pas appropriées.

L'Organisation prie également les autorités rwandaises de révéler l'identité des soldats, entre autres, qui ont été exécutés, et de préciser les crimes dont ils avaient été reconnus coupables.

3.5. Toutes les affirmations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'homicides délibérés et arbitraires commis avant juillet 1994 par des membres des forces de sécurité devraient faire automatiquement l'objet d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale. Celle-ci devrait établir les raisons pour lesquelles les homicides ont été commis et les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu. Les conclusions des enquêtes devraient être rendues publiques et des recommandations devraient être formulées quant aux sanctions à prendre à l'encontre des membres des forces de sécurité ayant ordonné les homicides ou les ayant perpétrés. Le fait que les autorités n'ouvrent pas d'enquête sur les homicides de cette nature risque d'amener les observateurs et les autres membres des forces de sécurité à croire que le gouvernement approuve les actes de violence commis par les forces de sécurité à l'encontre de civils, ou qu'il ferme les yeux sur de tels agissements.

3.6. Le nom de toutes les personnes placées en détention devrait être enregistré, de même que les remises en liberté ou les transferts ultérieurs, et le ministre de la Justice devrait en recevoir la notification. En l'absence d'appareil judiciaire ou de procédure similaire à l'*habeas corpus*, une telle mesure mettrait fin à la pratique selon laquelle les fonctionnaires ou les personnes privées qui veulent connaître le lieu de détention d'un individu, doivent adresser une demande de renseignements au ministère de la Défense et attendre indéfiniment une réponse. Cela prive les détenus de toute garantie contre les "disparitions" et les mauvais traitements.

3.7. Le gouvernement rwandais devrait faire du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les textes de base pour la formation des membres des forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme. Ceux-ci devraient bénéficier par ailleurs d'une formation sur les normes humanitaires de base énoncées dans les Conventions de Genève. Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois dispose que ceux-ci, qu'ils appartiennent à la police ou à l'armée, doivent respecter et protéger la dignité humaine, et défendre et protéger les droits fondamentaux. Les membres des forces de sécurité doivent en outre recevoir une formation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que sur les dispositions de la législation nationale relatives à l'utilisation de la force et des armes à feu, et aux procédures concernant la détention et le traitement des prisonniers.

3.8. Les autorités devraient interdire aux membres des forces de sécurité de maltraiter les citoyens, y compris les opposants politiques. Elles devraient enquêter sur toutes les plaintes relatives à un tel comportement, notamment à l'utilisation de la méthode du *kandoya* et des gourdins cloutés. Le silence des autorités à propos des brutalités infligées à des opposants présumés laisse à penser qu'elles les approuvent. Aucune autre explication ne peut en effet être trouvée au refus des autorités de donner suite aux informations publiées par les organisations de défense des droits de l'homme et les médias. Les auteurs de tels agissements devraient être traduits en justice.

3.9. Les autorités rwandaises ne devraient pas nier ou rejeter sans aucune enquête indépendante les accusations concernant des violations graves des droits fondamentaux commises par des membres des forces de sécurité.

3.10. Les membres des forces de sécurité chargés de l'arrestation et de la détention de suspects devraient être placés sans délai sous le contrôle effectif d'une autorité administrative ou judiciaire, de façon qu'ils respectent la législation nationale et le droit international, et qu'ils aient à rendre compte de leurs actes non seulement devant la hiérarchie interne de l'APR mais également devant les juridictions pénales.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Reports of killings and abductions by the Rwandese Patriotic Army, April - August 1994. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1994.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

